

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant permission de voirie et règlementant la
circulation et avenue Maréchal Joffre****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par Monsieur Mathieu Menardeau en date du 08 juillet 2026 d'occuper le domaine public avenue Maréchal Joffre pour le stationnement d'un véhicule de chantier.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

M. Mathieu Menardeau est autorisé à occuper le domaine public, avenue Maréchal Joffre, afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier dans le cadre de travaux intérieurs réalisés sur la parcelle cadastrée section 203 AE n° 748.

Article 2 : Stationnement

- Monsieur Menardeau est autorisé à stationner un véhicule de chantier avenue Maréchal Joffre, entre les mûriers platanes situés devant l'entrée du jardin public du 01 août au 16 septembre 2026, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Monsieur Menardeau se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

Monsieur Menardeau rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié Monsieur Menardeau et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 juillet 2026

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

William COMBES

